



COMMUNIQUÉ DE PRESSE - 16 avril 2025

Baisse des Indemnités Journalières de Sécurité Sociale : 45 M€ de coûts supplémentaires évités pour les entreprises du BTP adhérentes à PRO BTP

Le Conseil d'administration de BTP-PRÉVOYANCE a décidé, à l'unanimité, de compenser intégralement la baisse des IJSS, tout en maintenant inchangés ses taux de cotisations en prévoyance et mensualisation. Cette mesure d'accompagnement du secteur du BTP aura un coût supérieur à 45 M€ en année pleine, elle est rendue possible grâce à la solidité financière de l'institution.

Une baisse des Indemnités Journalières de Sécurité Sociale intégralement compensée par BTP-PRÉVOYANCE

Depuis le 1^{er} avril dernier, les règles de calcul des Indemnités Journalières de Sécurité Sociale (IJSS) ont été revues à la baisse : pour tout nouvel arrêt de travail de droit commun, le plafond de revenus servant de référence pour déterminer l'indemnisation de la Sécurité sociale a été ramené de 1,8 fois à 1,4 fois le SMIC.

Cette baisse d'indemnisation a été intégralement compensée par BTP-PRÉVOYANCE - l'institution de prévoyance du groupe PRO BTP - en application des conventions collectives du BTP :

- dans le cadre de ses régimes de prévoyance (*pour tous les arrêts de travail de plus de 90 jours*),
- et au titre des couvertures de mensualisation (*pendant les 90 premiers jours d'arrêt de travail*), au bénéfice des nombreuses TPE et PME du BTP qui confient à l'institution la gestion de leurs obligations de maintien de salaire.

Ainsi, pour les salariés de la profession, le montant total d'indemnisation⁽¹⁾ en cas d'arrêt de travail a pu rester strictement inchangé.

Une charge additionnelle significative pour l'institution, mais sans hausse de cotisations pour les entreprises et les salariés de la profession

Cette compensation aura un coût significatif : le Conseil d'administration de BTP-PREVOYANCE du 3 avril 2025 a pris acte qu'en année pleine, cela conduira à une charge additionnelle de **plus de 45 M€** pour l'institution.

Néanmoins, compte tenu de la situation financière saine de l'institution⁽²⁾, **le Conseil d'administration a décidé, à l'unanimité, de ne pas relever les taux de cotisations** de ses régimes de prévoyance et de mensualisation : l'institution prendra intégralement à sa charge le coût correspondant.

Cette décision réaffirme ainsi le rôle de PRO BTP en tant que Groupe au service de la profession, porteur de valeurs de solidarité et de durabilité.

« En 2025, dans une conjoncture incertaine pour le BTP, nos instances ont fait le choix de maintenir inchangées les cotisations de prévoyance et de mensualisation. Ce choix de solidarité a pu être pris en pleine responsabilité, grâce à la bonne gestion du groupe PRO BTP qui repose sur des fondamentaux solides. C'est l'expression d'un modèle paritaire qui fonctionne au service du développement des entreprises et des intérêts des salariés », déclare Hervé NAERHUYSEN, Directeur Général de PRO BTP.

⁽¹⁾ Indemnisation brute, avant effet des précomptes sociaux obligatoires.

⁽²⁾ En référence au [communiqué de presse du 7 avril 2025](#) sur les résultats annuels du Groupe PRO BTP.

À propos du Groupe PRO BTP

Santé, prévoyance, assurances, épargne, retraite, vacances, PRO BTP est le 1er groupe professionnel de protection sociale au service des entreprises, artisans, salariés, apprentis et retraités du BTP et de la construction.

Aujourd'hui, c'est le 8^e assureur français en santé et prévoyance, avec 5 958 collaborateurs et près de 3 millions de personnes couvertes en santé. PRO BTP est une société de personnes et non de capitaux, sans actionnaires à rémunérer. Les excédents bénéficient à ses adhérents sous forme d'aides, de services innovants ou d'améliorations de garanties. Acteur engagé et responsable, le Groupe PRO BTP mène une ambitieuse politique d'innovation sociale qui lui permet d'apporter des solutions efficaces aux besoins spécifiques de la profession.

À travers ses investissements, ses dispositifs de solidarité et sa Fondation BTP PLUS, il défend les intérêts de tous ses ressortissants au travers de projets liés à la prévention, la santé, la construction, l'assurance.

Son ambition est de protéger et servir la famille du BTP et de la construction en anticipant ses besoins de demain.

Suivez l'actualité de PRO BTP sur www.probtp.com

Contact presse : Lila Bakouri – presse@probtp.com – 07 61 75 50 50

ANNEXE

Réforme des Indemnités Journalières de Sécurité sociale (IJSS) : ce qui change au 1^{er} avril 2025

Le décret n°2025-160 publié au Journal officiel le 21 février 2025 modifie les modalités de calcul des indemnités journalières versées par la Sécurité sociale en cas d'arrêt de travail.

Ce qui change concrètement :

Période de l'arrêt	Plafond de revenu pris en compte	Indemnité journalière maximale (brute)
Jusqu'au 31 mars	1,8 x SMIC (3 243,24 € / mois)	53,31 €
A partir du 1 ^{er} avril	1,4 x SMIC (2 522,52 € / mois)	41,47 €

Cette mesure affecte l'indemnisation de tous les salariés dont le revenu est supérieur à 1,4 fois le SMIC. Elle a un impact maximal pour ceux dont le revenu atteint ou dépasse 1,8 fois le SMIC.

Exemple : pour un salarié en arrêt de travail durant un mois (30 jours) et dont le revenu de référence est supérieur ou égal à 1,8 SMIC, l'indemnisation de la Sécurité sociale est réduite de -355,20 € depuis le 1^{er} avril.